



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET CONCURRENT

Avis d'information relatif à la manifestation d'intérêt spontanée reçue en vue de l'occupation d'un terrain appartenant à la Ville de Paris situé au 103 rue du Ruisseau dans le 18^{ème} arrondissement de Paris au croisement des rues du Ruisseau, de l'Impasse Alexandre Lecuyer et de la Villa des Tulipes

Conformément à l'article L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, il est porté à la connaissance des tiers le fait que la Ville de Paris a reçu une manifestation d'intérêt spontanée de la part d'un opérateur privé pour l'installation d'une activité d'agriculture urbaine sur un terrain appartenant à la Ville de Paris situé au 103 rue du Ruisseau dans le 18^{ème} arrondissement de Paris au croisement des rues du Ruisseau, de l'Impasse Alexandre Lecuyer et de la Villa des Tulipes.

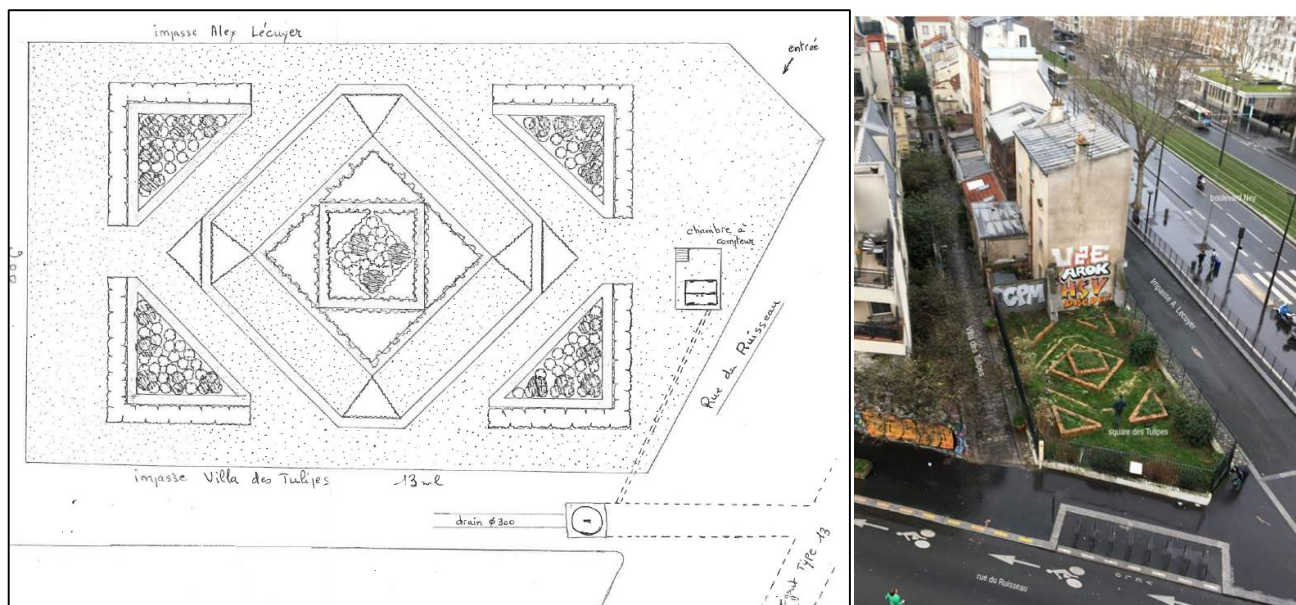
La Ville est susceptible de faire droit à cette proposition dans la mesure où elle considère que les caractéristiques de l'occupation proposée sont propres à garantir la conservation du domaine public concerné. La collectivité parisienne projette de délivrer un titre d'occupation en application des articles L.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, s'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique.

La Ville de Paris publie le présent appel à manifestation d'intérêt, visant à s'assurer, préalablement à la délivrance du titre sollicité, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrent.

1. Description des lieux concernés

L'espace concerné par la présente manifestation d'intérêt est une parcelle de terrain de 125 m² située au 103 rue du Ruisseau à Paris 18^{ème} portant la référence 18-AY-0014 sur le plan cadastral de Paris.

Plan et photo de la parcelle :



2. Description de l'activité envisagée

La manifestation d'intérêt spontanée reçue par la Ville de Paris vise à permettre l'occupant pressenti à installer un projet d'agriculture urbaine prenant la forme de serre de production participative et pédagogique avec pour objectif la végétalisation de l'espace public

3. Caractéristiques principales du futur contrat

La convention d'occupation temporaire domaniale serait conclue pour une durée de 12 ans non reconductible.

L'occupant verserait une redevance à la Ville de Paris en contrepartie du droit d'occuper son domaine. Cette redevance annuelle est fixée par la délibération du Conseil de Paris fixant les tarifs et redevances de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement en vigueur au jour de la signature de la convention d'occupation du site. La délibération actuellement en vigueur est la suivante : 2018 DEVE 166 DFA en date des 11, 12, et 13 décembre 2018.

4. Organisme public gestionnaire

Ville de Paris, Direction des Espaces Verts et de l'Environnement

5. Modalités liées au dépôt du dossier de manifestation d'intérêt

Toute manifestation d'intérêt doit parvenir à l'adresse indiquée ci-dessous avant le 22 février 2024.

6. Contenu du dossier

Toute manifestation d'intérêt concurrente sera adressée à compter de la publication du présent avis sous la forme d'un dossier par voie électronique à l'adresse suivante: **parisculteurs@paris.fr**

Avec pour objet : MANIFESTATION D'INTERET – SQUARE DES TULIPES

Les manifestations d'intérêt concurrentes devront obligatoirement porter, sous peine de ne pas être examinées, sur la réalisation d'un projet d'agriculture urbaine et comporter les documents suivants permettant à la Ville de s'assurer de la viabilité des propositions :

- Un texte de présentation du/de la candidat.e ;
- Une présentation du projet qu'il/elle entend réaliser, comportant notamment la justification de la durée proposée ;

- Une présentation des mesures et autres moyens (technique, économique, financier...) qu'il.elle sollicitera pour réaliser le projet ;
- Un extrait Kbis du.de la candidat.e ou tout autre document équivalent

Pour toute question préalable au dépôt du dossier, vous pouvez solliciter l'adresse suivante : parisculteurs@paris.fr et ce jusqu'au 12 février 2024.

7. Déroulement de la procédure

Dans l'hypothèse où aucune manifestation d'intérêt concurrente ne serait reçue dans les délais impartis, la Ville de Paris pourra autoriser le candidat ayant manifesté son intérêt de façon spontanée à occuper le domaine public défini au point 1 pour y exercer son activité.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs autres opérateurs manifesteraient leur intérêt pour occuper le domaine public ici visé dans les conditions définies par le présent avis, la Ville de Paris lancera une procédure de publicité et de sélection préalable, conformément à l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.